



LECQUES AQUANAUT

LECQUES AQUANAUT met à votre disposition, pour vos séjours tous ses moyens logistiques :

- L'Aquanaute, vedette rapide aluminium de 12m, pouvant accueillir 29 plongeurs + 1 Pilote.
- Le H2O, vedette aluminium de 10 m, pouvant accueillir 19 plongeurs + 1 Pilote.
- Une station de gonflage de 2 compresseurs et 300 m³ de tampons.
- 50 Équipements complets adultes et enfants en location.
- Un vestiaire équipé de douches, bac de rinçage et séchoir.
- Une salle de cours et une boutique de matériel de plongée.
- Des moniteurs et des pilotes de bateaux professionnels.

Modalités d'inscription :

Envoyez dans les meilleurs délais la fiche de réservation dûment complétée et signée (au verso).

Pour le règlement de l'acompte 20% du montant total :

Chèque à l'ordre LECQUES AQUANAUT ou

Virement IBAN : FR76 1009 6183 9500 0817 6920 169 BIC : CMCIFRPP

En cas de d'annulation plus d'un mois avant le séjour 50 % du montant de l'acompte reste acquis à LECQUES AQUANAUT, en cas d'annulation moins d'un mois avant le séjour, le montant de l'acompte reste acquis à LECQUES AQUANAUT.

Le solde du séjour sera perçu le jour de votre arrivée, aucun remboursement ne pourra intervenir pour des raisons autres que médicales.

Patrick BELLANTONIO

./..



LECQUES AQUANAUT

Contrat d'affrètement groupe 2026 (10 Plongeurs et plus)

Nom et adresse du club	
Organisateur :	Tel :
Directeur de plongée :	Tel :

Arrivée	Départ
Le à h	Le à h

Hébergement	
-------------	--

Réservation des plongées (32€)									
Dates ----->									Total
	Matin	Après Midi	Matin	Après Midi	Matin	Après Midi	Matin	Après Midi	
Nombre de plongeurs									

Réservation location de matériel							
	Bloc 12 L (4€ / Plg)	Bloc 15 L (4€ / Plg)	Nitrox (8€ / Plg)	Détendeur (4€ / Plg)	Combi (4€ / Plg)	Gilet (4€ / Plg)	Plombs (Gratuit)
Nombre							

Plongée **32 €**
Location matériel **4 €** / élément / plongée
Supplément gonflage Nitrox 30/32 % : **+ 9 €**
Complément encadrement par plongée : **80 €**

LECQUES AQUANAUT se charge du transport des plongeurs, de la sécurité relative à la navigation, de la surveillance de surface et du bon fonctionnement de ses moyens de sécurité.

Le président du club _____, certifie que tous ses plongeurs sont licenciés ou assurés, qu'ils respectent la réglementation en vigueur et qu'ils assurent leur propre encadrement.

Date

Cachet du club

Signature du président